

L'Office Djiboutien de La Propriété Industrielle et Commerciale (ODPIC)



Avis d'Immatriculation et de Modification au registre du commerce et des sociétés (RCS).

Nom & Prénom: M. YVES ROBERT

Siège social : Angle de la Rue de Moscou et de la Rue Pierre Curie-Djibouti

Date & Heure de la modification: 20/10/2025 à 08H50

Représentant : Me ALI ABDI AHMED

Adresse: Rue d'Athènes Immeuble Som Holding 6ème Etage -DJIBOUTI

N° d'immatriculation au registre analytique : 13802/A Nature de la modification : ACTE RECTIFICATIF

Objet de la modification : RECONNAISSANCE DE DETTE ET DATION EN PAIEMENT/MANDAT DE GESTION ET VENTE/CESSION DE FONDS DE

COMMERCE

Modification(s) inscrite(s) au RCS à ce jour :

Suite aux dépôts des documents suivants certifiés par Me ALI ABDI AHMED :

De l'ouverture de crédit-prêt du 15/12/1992 entre la BCIMR et Monsieur SAID OMAR MOUSSA;

- De l'acte d'obligation du **20/05/1995**;

De la convention du de l'entreprise « PHARMACIE AL RAZI » SA en date du 21/05/1995, il a été décidé de procéder aux modifications

suivantes:

I- RECONNAISSANCE DE DETTE ET DATION EN PAIEMENT :

Monsieur Yves ROBERT reconnaît la dette qu'il a envers Monsieur SAID OMAR MOUSSA, d'un montant de 46.126.137 FDJ au titre de factures impayées, cette dette portant un d'intérêt de 13 % à compter du 1er mai 1995 et jusqu'au complet remboursement. Les parties conviennent que, en cas de décès du créancier ou du débiteur, le solde restant de la dette réglé par la dation en paiement de la PHARMACIE AL RAZI au profit du créancier ou de ses héritiers, lesquels ne pourront réclamer aucun paiement complémentaire ni aux débiteur aux héritiers du débiteur.

II- MANDAT DE GESTION ET DE VENTE:

Étant dans l'incapacité de s'acquitter de sa dette de 46.126.137 FDJ envers Monsieur SAID OMAR MOUSSA, il a été convenu, sur la base de la convention du 1er mai 1995 Monsieur Yves ROBERT et Monsieur SAID OMAR MOUSSA, d'accorder à ce dernier un mandat de gestion à durée indéterminée pour la PHARMACIE AL RAZI, sous réserve conditions suivantes :

1/Pendant la durée de son mandat, Monsieur SAID OMAR MOUSSA sera le seul et unique gestionnaire de la PHARMACIE AL RAZI.

2/Le paiement des dettes de Monsieur Yves ROBERT comme suit :

- A la Banque pour le Commerce et l'Industrie Mer Rouge (B.C.I.M.R.), créancière de 26.211.338 FDJ, la somme mensuelle de 967.411 FDJ
- A Madame Yves ROBERT, née SOFIA HASSAN ABDALLAH, créancière de 9.600.000 FDJ à titre de prestation compensatoire et de paiement de sa part communautaire, somme mensuelle de 400.000 FDJ pendant une durée maximale de deux années, soit 24 mensualités de 400.000 FDJ

Monsieur SAID OMAR MOUSSA deviendra propriétaire de la pharmacie AL RAZI à l'issue du paiement intégral des créances.

III- CESSION DE FONDS DE COMMERCE:

Conformément à la convention du **21 mai 1995**, **Monsieur SAID OMAR MOUSSA** a procédé au règlement des dettes de **Monsieur Yves ROBERT**, notamment auprès de la **B.C.I.** pour un montant de **26 211 338 FDJ** et auprès de **Madame SOFIA HASSAN ABDALLAH** pour un montant de **9 600 000 FDJ**.

De ce fait **Monsieur Yves ROBERT** cède son fonds de commerce exploité sous le nom commercial « **PHARMACIE AL RAZI** », immatriculé au Registre du Commerce et des Soc tenu par **l'ODPIC** sous le numéro analytique **2442/A**, à **Monsieur SAID OMAR MOUSSA**.